



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 août 2014

## ARRETE

Portant modification de l'arrêté municipal n°368/2014/40/PM/DS du 19 Août 2014 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune de SOLLIES-PONT à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> édition de la fête de la Figue du vendredi 29 août 2014 au dimanche 31 août 2014.

N° Départ : 382/2014/44/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité d'organisation de la Fête de la Figue

**Considérant** que le domaine public sera occupé à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> édition de la fête de la figue,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

arrête

**Article 1 :** La place du Général de Gaulle sera occupée pour un repas avec animation musicale du vendredi 29 août 2014 à 8 heures au samedi 30 août 2014 à 3 heures. Un camion frigorifique sera stationné sur l'allée Georges Durando.

**Article 2 :** La rue de la République sera occupée à partir de l'intersection de la rue de la République avec le rond-point de l'Olivier jusqu'à la rue Lucien Simon ainsi que la rue Gabriel Péri du samedi 30 août 2014 à 5 heures au dimanche 31 août à 3 heures. Durant cette même période le stationnement de tout véhicule à moteur y compris les deux roues sera interdit sur ces mêmes axes.

**Article 3 :** Le domaine public sera occupé du samedi 30 août 2014 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 31 août 2014 à 21 heures pour les stands des exposants, artisans, producteurs, restaurations dans les rues et par diverses animations sur les lieux suivants qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- Place de la Victoire,
- Place du Général de Gaulle,
- Parking Rezzonico(Allée de gauche dans sa totalité pour installation chapiteaux et espace restauration)
- Avenue du Maréchal Juin à partir du pont jusqu'au croisement de Rue de la Serre et Avenue de La liberté
- Allée Georges Durando,
- Rue de la République du rond point de l'Olivier jusqu'à l'avenue des Aiguiers
- Allée du Presbytère,
- Rue Gabriel Péri
- Avenue de la Liberté,
- Square de la place du Général Gardanne
- Rue Marie-Christine Blachas jusqu'à la traverse
- Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse,
- Rue Pierre Brossolette qui sera pour l'occasion en double sens,

**Article 4 :** Les habitants de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS de la rue Cisson, de la rue Brossolette et de la rue Marie Christine Blachas emprunteront pour quitter leur domicile le circuit suivant : rue Cisson – Traverse entre les rues Cisson et Blachas – Rue Blachas et rue Notre Dame. Une signalisation sera mise en place pour indiquer la route aux automobilistes.

**Article 5 :** Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du vendredi 29 août 2014 à 8 heures au dimanche 31 août 2014 à 21 heures.

**Article 6 :** Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes le samedi 30 août 2014 de 10 heures à 12 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :

- Départ du château
- Rue de la République
- Avenue des Aiguiers
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de la Liberté

Rue de la République et arrivée au château.

**Article 7 :** Le domaine public sera occupé le vendredi 29 août 2014 place du Général de Gaulle par une animation musicale à partir de 18 heures.

**Article 8 :** Le parking Autran sera interdit au stationnement à tout véhicule y compris les deux roues du vendredi 29 août 2014 à 8 heures au dimanche 31 août 2014 à 21 heures, le samedi 30 août 2014 de 13h30 à 17h00, le parking Autran sera utilisé pour la célébration de mariages.

**Article 9 :** Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Liberté et le parking rezzonico(Allée de gauche dans sa totalité pour l'installation des chapiteaux) du jeudi 28 août 2014 à 8 heures au lundi 1 septembre 2014 à 12 heures.

**Article 10 :** Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune.  
Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond point des Terrins, l'avenue des Sénès, le Rond point de l'Enclos, l'avenue des Oiseaux, et les Maréchaux.

**Article 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 12 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention de deuxième classe et pourra être mis en fourrière.

**Article 13 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 14 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au domaine public
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- Madame DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la fête de la Figue.

Et sera publié.

Docteur André Garron

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



